

CREACA

Table ronde du 4 mai 2023

Dr Lionel Koehli, médecin conseil SAN

Sommaire

1. Certificats médicaux pour la détermination concernant les produits stupéfiants ou alcool
 - Eléments juridiques
 - Processus au SAN
 - Exemples de situations

2. Signalements
 - Généralités et conséquences
 - exemples

Certificats médicaux pour la détermination
concernant les produits stupéfiants ou alcool

Eléments juridiques

- LCR Art. 15d al. 1
 - Si l'aptitude à la conduite soulève des doutes, la personne concernée fera l'objet d'une enquête, notamment dans les cas suivants
 - conduite en état d'ébriété avec un taux d'alcool dans le sang de 1,6 gramme pour mille ou plus ou un taux d'alcool dans l'haleine de 0,8 milligramme ou plus par litre d'air expiré
 - conduite sous l'emprise de stupéfiants ou transport de stupéfiants qui altèrent fortement la capacité de conduire ou présentent un potentiel de dépendance élevé
- OAC Art. 28a
 - Si l'aptitude à la conduite d'une personne soulève des doutes (art. 15d, al. 1, LCR), l'autorité cantonale ordonne
 - en cas de questions relevant de la médecine du trafic: un examen d'évaluation de l'aptitude à la conduite par un médecin selon l'art. 5a^{bis}
 - Le médecin qui procède à l'examen d'évaluation de l'aptitude à la conduite doit avoir obtenu une reconnaissance de niveau 4 dans les cas (ci-dessus)

Éléments juridiques

- OAC Art. 30
 - En cas de doutes sérieux quant à l'aptitude à la conduite d'une personne, l'autorité cantonale peut prononcer le retrait de son permis d'élève conducteur ou de son permis de conduire à titre préventif
 - L'autorité cantonale restitue à l'ayant droit le permis d'élève conducteur ou le permis de conduire qui a été saisi par la police si elle n'en prononce pas au moins le retrait à titre préventif dans les dix jours à compter de la saisie
- OOCCR Art. 34
 - La présence de stupéfiants (...) est considérée comme prouvée lorsque leur quantité dans le sang atteint ou dépasse les valeurs suivantes
 - a. THC 1,5 mcg/l
 - b. Morphine libre 15 mcg/l
 - c. Cocaïne 15 mcg/l
 - d. Amphétamine 15 mcg/l
 - e. Métamphétamine 15 mcg/l
 - f. MDEA 15 mcg/l
 - g. MDMA (ecstasy) 15 mcg/l

En résumé

- Une conduite sous emprise d'alcool (taux $>0.8\text{mg/l}$ ou $> 1.6 \text{ g/kg}$) ou sous emprise de stupéfiant soulève, du point de vue de l'autorité administrative, des doutes sérieux sur l'aptitude à la conduite ce qui entraîne :
 - un retrait préventif du permis de conduire
 - la mise en œuvre d'une expertise de niveau 4

Possibilité de relativiser les doutes - alcool

- Guide d'aptitude à la conduite v27.11.20 du groupe interdisciplinaire de travail (ASA, SSML, VFV)
 - Section 4 «indicateurs relatifs à la détermination de l'aptitude à la conduite»
 - Ces doutes peuvent être relativisés via production d'un certificat médical spécifique, ce qui peut permettre une restitution provisoire du permis.
 - Si ce certificat est fourni et si les doutes sur l'aptitude sont relativisés, le retrait de permis est levé, et le permis de conduire est alors restitué provisoirement. Dans le cas contraire, le retrait de permis demeure en vigueur jusqu'à ce que l'autorité prenne une nouvelle décision à connaissance du rapport d'expertise.

Cette possibilité ne s'applique pas aux usagers chez qui

- le taux d'alcool dépasse 1.25mg/l ou 2.5 g/kg
- Une expertise médicale a déjà été réalisée il y a moins de 5 ans
- Deux ivresses qualifiées ont été recensées sur les 10 dernières années

Fondements :

- La plupart des expertisés avec <1.0mg/l ou 2g/kg jugés apte en expertise niv 4
- Durcissement de la procédure dans la nouvelle OAC 2016



Service des automobiles
et de la navigation

Mesures administratives

Av. du Grey 110
1014 Lausanne

CERTIFICAT MÉDICAL: Détermination concernant l'alcool

Nom:		Prénom:	
Date de naissance :		NIP	
Adresse:			
Conduite en état d'ébriété (CEb)			
Date: []	Heure: []	Taux ¹ : []	mg/l (dans l'air expiré)
Antécédent(s) en matière de CEb:			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Existence par le passé d'expertise(s) suite à une CEb resp. concernant une problématique alcool :			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

rempli par l'autorité

Le médecin est informé

- du Taux
- de l'existence d'ANTCD

¹ Il convient de doubler cette valeur pour obtenir l'équivalent en ‰

1. Processus

Un taux d'alcoolémie particulièrement élevé suscite des doutes quant à l'aptitude à conduire en toute sécurité un véhicule automobile. L'autorité retire à titre préventif le droit de conduire et une expertise auprès d'un médecin de niveau 4 doit obligatoirement être mise en œuvre à titre de mesure d'instruction.

Il est possible d'envisager, dans l'attente du rapport d'expertise, une restitution provisoire du droit de conduire sur la base d'un certificat médical qui relativiserait les doutes sérieux sur l'aptitude à conduire de cette personne. Mais le présent certificat ne peut en aucun cas remplacer l'expertise ordonnée.

Si vous répondez à la question posée ci-dessous par la négative, vous relativiserez alors les doutes émis sur l'aptitude de votre patient, qui pourra alors provisoirement récupérer le droit de conduire.

Il vous appartient de vous déterminer sur la base principalement du dossier médical de votre patient.

Les frais liés à l'établissement de ce certificat sont à la charge du patient.

2. Question au médecin (une seule réponse possible)

Existe-t-il, de votre point de vue, des indices d'une consommation problématique d'alcool (dépendance, consommation ponctuelle ou chronique à risque, consommation inadaptée à une situation) ?

non	oui	non évaluable
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3. Date / Timbre / Signature:

Merci de noter que votre patient doit remettre l'original du présent certificat au Service des automobiles et de la navigation

INFORMATIONS DE L'OFSP AU VERSO

Au SAN

- Processus introduit en mai 2022
- N'importe quel médecin peut y répondre
 - Pas de nécessité de reconnaissance
 - Pas de limitation de spécialité médicale
- Pas de regard du médecin conseil

Situations soulevant des doutes- stupéfiants

Selon guide SSML

- Conduite sous emprise de stupéfiants
- Transport de stupéfiants (conducteur)
- Consommation chronique de cannabis (>2x/sem, mélange avec d'autres substances etc..)
- Consommation répétée de stupéfiants hors cannabis
- Etc.



Service des automobiles
et de la navigation

Mesures administratives

Av. du Grey 110
1014 Lausanne

CERTIFICAT MÉDICAL: Détermination concernant les produits stupéfiants

Nom:		Prénom:	
Date de naissance :		NIP	
Adresse:			
Conduite sous l'influence de drogues/produits stupéfiants (CStup)			
Date:	Heure:	Substance(s) :	
Antécédent(s) en matière de CStup : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Existence par le passé d'expertise(s) suite à une CStup resp. concernant une problématique drogues/stupéfiants: <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			

rempli par l'autorité

Le médecin est informé

- du Taux
- de l'existence d'ANTCD

1. Processus

Une conduite d'un véhicule automobile sous l'influence de produits stupéfiants suscite des doutes quant à l'aptitude à conduire en toute sécurité un véhicule automobile. L'autorité retire à titre préventif le droit de conduire et une expertise auprès d'un médecin de niveau 4 doit obligatoirement être mise en œuvre à titre de mesure d'instruction.

Il est possible d'envisager, dans l'attente du rapport d'expertise, une restitution provisoire du droit de conduire sur la base d'un certificat médical qui relativiserait les doutes sérieux sur l'aptitude à conduire de cette personne. Mais le présent certificat ne peut en aucun cas remplacer l'expertise ordonnée.

Si vous répondez à la question posée ci-dessous par la négative, vous relativiserez alors les doutes émis sur l'aptitude de votre patient, qui pourra alors provisoirement récupérer le droit de conduire.

Il vous appartient de vous déterminer sur la base principalement du dossier médical de votre patient.

Les frais liés à l'établissement de ce certificat sont à la charge du patient.

2. Question au médecin (une seule réponse possible)

Existe-t-il, de votre point de vue, des indices d'une consommation problématique de drogues/stupéfiants (dépendance, consommation nocive, consommation de cannabis plus de deux fois par semaine, consommation d'héroïne, de cocaïne, de méthamphétamines, d'amphétamines plus d'une fois par mois) ?

non	oui	non évaluable
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3. Date / Timbre / Signature

Merci de noter que votre patient doit remettre l'original du présent certificat au Service des automobiles et de la navigation

INFORMATIONS QUANT À L'INFLUENCE DES PRODUITS STUPEFIANTS SUR LA CONDUITE AU VERSO

Exemple de situation OH

CERTIFICAT MÉDICAL: Détermination concernant l'alcool

Nom:		Prénom:		rempli par l'autorité
Date de naissance :		NIP		
Adresse:				
Conduite en état d'ébriété (CEb)				
Date: 09.01.2022	Heure: 06 :51	Taux ¹ : 0.80 mg/ (dans l'air expiré)		
Antécédent(s) en matière de CEb:			<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Existence par le passé d'expertise(s) suite à une CEb resp. concernant une problématique alcool :			<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	

Exemple de situation OH

- Décision du SAN d'une restitution provisoire du PC janvier 2022 suite au rapport médical «favorable»
- Décision de retrait de sécurité aout 2022 suite à la non présentation du rapport d'expertise demandée

2. Question au médecin (une seule réponse possible)

Existe-t-il, de votre point de vue, des indices d'une consommation problématique d'alcool (dépendance, consommation ponctuelle ou chronique à risque, consommation inadaptée à une situation) ?

non	oui	non évaluable
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Hormis dans le cadre de son actuelle interpellation, non.

3. Date / Timbre / Signature:

08 02.2022

Merci de noter que votre patient doit remettre l'original du présent certificat au Service des automobiles

Exemple de situation stupéfiants

- RP du 03.03.23 dénonçant accident du 06.12.22
 - Accident sur perte de maîtrise, sortie de route et embardée de 200m
 - Vitesse inadaptée au vu de la cinétique de l'accident
 - État décrit comme défaillant. Etat second. Ne reconnaît pas l'accident
 - Non collaborant aux soins lors de la prise en charge hospitalière
 - Transfert en milieu psychiatrique
 - Audition

C'est le blanc total. Je ne me rappelle de rien. Je ne peux pas vous expliquer les raisons de ce blanc.

Je consomme du CBD en le fumant, à hauteur de 3 et 6 joints par jour. Quant au joint contenant du THC, j'estime la fréquence de ma consommation occasionnelle, lors de fêtes. Ma dernière consommation de THC était le matin de l'accident, entre 9 et 10h. Il s'agissait de la fin d'un joint.

Exemple de situation stupéfiants

• Expertise toxicologique

- Les analyses qualitatives effectuées par HPLC-HRMS ont mis en évidence la présence des substances suivantes :

- **THC-COOH**
- **Nordiazépam**
- **Caféine et métabolites de la caféine**

- Résultats des analyses quantitatives :

Cannabis: (LC-MS/MS)	THC :	9.8 µg/l (6.8 - 13 µg/l)
	11-OH-THC :	5.5 µg/l
	THC-COOH :	10 µg/l
	Cannabidiol :	< 0.75 µg/l
Benzodiazépines: (LC-HRMS) (LC-MS/MS)	diazépam :	non détecté
	nordiazépam :	11 µg/l
	oxazépam :	non détecté

Dans le cas présent, la concentration de THC déterminée dans le sang (9.8 µg/l) est supérieure à la valeur limite définie dans l'art. 34 OOCRR (1.5 µg/l).

Exemple de situation stupéfiants



Av. du Grey 110
1014 Lausanne

CERTIFICAT MÉDICAL: Détermination concernant les produits stupéfiants

Nom:		Prénom:		rempli par l'autorité
Date de naissance :		NIP		
Adresse:				
Conduite sous l'influence de drogues/produits stupéfiants (CStup)				
Date: 05.12.2022	Heure: 20 h 10	Substance(s) : Cannabis		
Antécédent(s) en matière de CStup :			<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
Existence par le passé d'expertise(s) suite à une CStup resp. concernant une problématique drogues/stupéfiants:			<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	

2. Question au médecin (une seule réponse possible)

Existe-t-il, de votre point de vue, des indices d'une consommation problématique de drogues/stupéfiants (dépendance, consommation nocive, consommation de cannabis plus de deux fois par semaine, consommation d'héroïne, de cocaïne, de méthamphétamines, d'amphétamines plus d'une fois par mois) ?

~~non~~ oui non
 évaluable

Complexité pour le médecin traitant

- Evaluation du risque de récurrence
 - Alors que le patient vient de commettre une infraction LCR
 - Pas de petites ivresses
 - Probabilité d'être contrôlé
 - Connaissance du dossier médical – valeur des antécédents ?
- Pression du patient / maintien du lien thérapeutique
- Conséquences sociales

J'ai reçu concernant l'un de mes patients un formulaire de certificat médical concernant les produits stupéfiants.

Une seule réponse à la question 2 est possible. Pour pouvoir y répondre valablement je dois nécessairement connaître à quelle limite de temps s'applique cette question. Dois-je me rapporter à son dossier au cours

des 3 derniers mois? 6 derniers mois? année précédente ou aussi loin

que remonte les informations en ma possession, sans considération du fait que la situation actuelle ne correspond plus à ce qu'elle était à une certaine époque?

Signalements

Sources multiples. Les plus fréquentes

- Signalement d'un médecin (médecine interne-générale, autres spécialités plus rares)
 - Motivations : doutes sur le patient parfois uniquement inquiétude de l'entourage
- Signalement de l'AI
- Signalement d'un tiers
 - Avec ou sans anonymat
- Signalement de police
 - Ex : multiples infractions (feux rouges)

Diversité des issues

- En règle générale
 - les signalements de médecins contiennent suffisamment d'informations médicales récentes pour prise de décision (RPC, mise en œuvre expertise, demande de RM)
 - Les signalements de tiers qui aboutissent (après information concernant l'anonymat), entraînent la demande de RM qui souvent relativisent les doutes
 - Les signalements AI étant donné le caractère rétroactif des informations, n'entraînent en général pas de RPC mais souvent des demandes de RM des médecins traitants (psychiatres, généralistes)

Exemple AI

- Signalement AI décembre 2020 expliquant
 - Problématique ortho (hallux tombant)
 - Trouble dépressif récurrent, épisode actuel sévère
 - Décompensation et hospitalisation octobre 2018
 - Episode psychotique
 - Nouveau Dx de trouble psychotique polymorphe, trouble schizotypique, difficultés neuropsychologiques
 - Nouvelle hospitalisation en milieux psychiatrique novembre 2020
 - TTT : Zolpidem, Abilify, Cpiralex, Temesta
- Avis MC SAN :
 - RPC préventif pour doutes sérieux sur aptitude au vu de la situation psychiatrique sévère et du traitement médicamenteux
 - Expertise niveau 4 médico-psy

Exemple AI

- Expertise niveau 4 - juillet 2021
 - Stabilité depuis dernière hospitalisation, considéré en rémission
 - Traitement : risperidone et escitalopram
 - Recherche toxiques : nég
 - Décision d'aptitude sous condition
 - RM d'un psychiatre 1x/an
- Décision d'aptitude à conduire du SAN juillet 2021

Conclusions

- Les nouveaux processus dans le cadre de retrait suite à conduite en état ivresse ou sous emprise de stupéfiant amènent les médecins traitants à devoir se prononcer formellement dans des contextes particuliers
- La responsabilité de ces derniers et...